



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>17390</b>	De <b>M. Yannick Monnet</b> ( Gauche démocrate et républicaine - NUPES - Allier )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique		<b>Ministère attributaire</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
<b>Rubrique</b> > télécommunications	<b>Tête d'analyse</b> > Politique salariale du groupe Orange	<b>Analyse</b> > Politique salariale du groupe Orange.
Question publiée au JO le : <b>23/04/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Yannick Monnet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la politique salariale du groupe Orange. Alors que le groupe a dégagé près de 3 milliards d'euros de résultat net en 2023, les propositions d'augmentation des salaires faites par la direction lors des négociations annuelles obligatoires plafonnent à 3 % (pour une inflation fin 2023 à 4,8 %). Selon les syndicats, les négociations salariales laisseraient ainsi plus de la moitié des salariés avec une perte de pouvoir d'achat, faute d'augmentation collective. Le budget de la participation et de l'intéressement serait également en baisse, de l'ordre de 10 %. Dans le même temps, le dividende serait augmenté de 7,1 % pour 2023 et 2024, pour 1,9 milliard d'euros en moyenne par an ; le budget de *stock-options* serait également à la hausse pour les 1 600 plus hauts dirigeants d'Orange. Cette situation suscite l'incompréhension et la colère des salariés et des salariées. L'ambiance sociale dans le groupe Orange semble se dégrader. Les défis à relever sont pourtant immenses, pour une entreprise qui ne peut se permettre de laisser gagner une perte de motivation et de cohésion sociale dans les rangs de ses salariés. Il lui demande si les représentants de l'État, siégeant au conseil d'administration d'Orange, partagent ces orientations et quelle attitude ils envisagent d'adopter afin de préserver la cohésion sociale de l'entreprise et d'aboutir à un juste partage des richesses créées par le travail des salariés et des salariées.